

Service : POLICE MUNICIPALE



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 92 RUE PAUL FORT – 19
JUILLET 2024**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réduire la voie de circulation afin de permettre à Madame AMOYAL de stationner un véhicule de déménagement au plus près de chez elle en vue de son déménagement au 92 rue Paul Fort,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1° - Madame AMOYAL est autorisée à stationner un camion de déménagement en partie sur le trottoir attenant à l'espace vert à côté du garage au 92 rue Paul Fort, ainsi que sur la voie de circulation, le vendredi 19 juillet 2024 de 11h à 17h.

Madame AMOYAL devra suivre ces prescriptions :

- Laisser la voie de circulation opposée au stationnement libre à la circulation. Aucun autre véhicule n'est autorisé à stationner sur la voie.
- Mettre en place la signalisation de rétrécissement de la rue de chaque côté du camion.

ARTICLE 2° - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés. Les lieux devront restés propres durant la manifestation et rendu dans l'état initial, propres et sans détérioration.

ARTICLE 3° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan// Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

18 JUIL. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.